

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Séance du 13 février 2015
(convocation du 6 février 2015)

Aujourd'hui Vendredi Treize Février Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIRES Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme BOST Christine à M. TURNERIE Serge
M. DAVID Alain à Mme ZAMBON Josiane
Mme MELLIER Claude à M. FEUGAS Jean-Claude
M. COLES Max à M. SUBRENAT Kévin
M. TURON Jean-Pierre à M. HERITIE Michel
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHAIRES Pierre jusqu'à 10 h 00
M. DAVID Yohan à Mme FRONZES Magali
Mme DELATTRE Nathalie à M. CAZABONNE Didier
Mme DESSERTINE Laurence à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 10 h 50

Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques
M. LAMAISON Serge à M. LE ROUX Bernard
Mme PIAZZA Arielle à M. DELAUX Stéphan
M. POIGNONEC Michel à Mme LEMAIRE Anne-Marie
M. SILVESTRE Alain à M. ROBERT Fabien
Mme THIEBAULT Gladys à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique

EXCUSES :

Mme CAZALET Anne-Marie, M. COLOMBIER Jacques

LA SEANCE EST OUVERTE

**FLOIRAC - ZAC DES QUAIS - Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact
et modalités de la mise à disposition du public de ce bilan - Décision**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le premier janvier 2015, a approuvé la création par délibération n°1991/501 du 19 juillet 1991 et la réalisation par délibération n°1993/203 du 23 mars 1993 de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Quais. Celle-ci a fait l'objet d'un premier dossier modificatif de création/réalisation approuvé le 18 juin 2001 par délibération n°2001/0567 puis d'un deuxième dossier modificatif, approuvé par délibération n°2006/0837 en date du 24 novembre 2006.

Le programme a fait à nouveau l'objet d'une refonte en raison de la volonté publique d'agrandissement du périmètre de la ZAC, de son intégration pour partie dans l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique, de la programmation du pont Jean-Jacques Bosc doté, à terme, d'un transport en commun en site propre, et de l'évolution du contexte économique et social.

La ré-interrogation de la programmation a tenu également compte de l'évolution du projet de grande salle de spectacles, de l'éventuelle construction d'un gymnase, et prévoit une offre prévisionnelle d'environ 1 600 logements.

L'évolution significative du programme global de construction ainsi que de l'extension du périmètre de la ZAC nécessitent, au regard de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme de procéder à l'organisation d'une nouvelle concertation publique, permettant de porter à la connaissance des habitants de Floirac et de les associer aux objectifs d'évolution du projet urbain de la ZAC des Quais.

L'ouverture de cette concertation a été décidée par délibération n°2013/0139 en date du 22 mars 2013. Cette concertation s'est déroulée du 19 avril 2013 au 20 décembre 2014.

Parallèlement à la concertation, et préalablement à l'avis du Conseil de Bordeaux Métropole sur le dossier modificatif de création de la ZAC des Quais, une actualisation de l'étude des

impacts sur l'environnement des modifications du projet urbain a été réalisée en 2013-2014 par la Communauté urbaine de Bordeaux.

Cette nouvelle étude d'impact a été transmise à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), autorité environnementale compétente, afin qu'elle délivre un avis conformément aux articles L 122-1 et suivants du Code de l'environnement.

Cet avis a été remis par la DREAL le 3 septembre 2014.

Dans son avis, l'autorité environnementale « souligne l'attention portée aux inventaires de terrain qui ont été réalisés sur un cycle biologique complet entre juin 2013 et juin 2014, et sur l'ensemble du périmètre de la ZAC. »

Les principales recommandations faites par l'autorité environnementale sont :

- préciser l'éventail des interrelations entre le pont Jean-Jacques Bosc et le programme de travaux de la ZAC, et analyser de façon plus approfondie les effets de ce projet d'infrastructure dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, notamment quant à la thématique des déplacements ;
- compléter la partie relative à l'analyse des effets du projet sur l'environnement, dont le tableau récapitulatif des mesures proposées (coûts, effets attendus, modalités de suivi).

Par ailleurs, l'autorité environnementale a précisé les différents points de l'étude d'impact à compléter : compatibilité du projet avec le SCOT, impact du projet sur la qualité de l'air et la qualité de l'eau rejetée en Garonne, impacts du projet sur la santé humaine, prise en compte des zones humides et des espèces protégées, prise en compte de la pollution des sols, le fonctionnement de la ZAC (qualité de vie, mixité urbaine et fonctionnelle).

A la suite de cet avis, un mémoire complémentaire de réponse a été rédigé et mis à la disposition du public, avec l'avis précité et l'étude d'impact actualisée, pour apporter des compléments et des réponses sur les différents points soulevés par l'autorité environnementale.

Cette mise à disposition a eu lieu du 17 novembre 2014 au 5 décembre 2014 dans les conditions suivantes :

- une annonce de presse a été publiée dans deux publications locales le 7 novembre 2014,
- un affichage sur le site internet de la Communauté urbaine a été réalisé,
- la consultation en libre accès de l'ensemble des documents mentionnés ci-dessous a été possible sur le site internet de la Communauté urbaine de Bordeaux (www.participation.lacub.fr), ainsi qu'à l'accueil de la Mairie de Floirac, et à la Direction de l'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Les documents mis à la disposition du public étaient les suivants :

- l'étude d'impact actualisée et ses annexes ainsi que son résumé non technique,
- l'avis de l'Autorité Environnementale,
- le mémoire complémentaire de réponse,
- le projet de dossier modificatif de création de la ZAC.

Au cours de cette mise à disposition, aucune observation n'a été inscrite sur les registres mis à disposition du public, ni sur le site internet de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Le bilan de cette mise à disposition sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes:

- à l'accueil de la Mairie de Floirac et à la Direction de l'Urbanisme de Bordeaux Métropole, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- sur le site internet de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeaux-metropole.fr).

La ZAC étant pour partie dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux-Euratlantique, le dossier modificatif de création sera approuvé par le Préfet, après avis favorable du Conseil de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R.311-2,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1-1 et R.122-11,

VU le décret ministériel n° 2010-306 du 22 mars 2010 créant l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) de Bordeaux-Euratlantique,

VU la délibération n°2013/0139 du Conseil communautaire du 22 mars 2013 décidant d'ouvrir une nouvelle concertation au sens de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme sur le projet de ZAC des Quais de Floirac au vu des évolutions apportées au programme de construction et au périmètre de la ZAC,

VU l'étude d'impact en date du 30 juin 2014,

VU l'avis de l'autorité environnementale de l'État compétente en matière d'environnement en date du 3 septembre 2014,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT :

- que les documents relatifs à l'étude d'impact concernant le projet, ont été mis à la disposition du public du 17 novembre 2014 au 5 décembre 2014,
- qu'aucune observation n'a été formulée pendant la mise à disposition de l'étude d'impact,
- que les modalités de la mise à disposition du bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact doivent être maintenant arrêtées,

DÉCIDE:

Article unique : le Conseil de Bordeaux Métropole approuve le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact concernant le nouveau projet urbain de la ZAC des Quais sis à Floirac ainsi que les modalités de sa mise à disposition, ci-dessus exposées.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 13 février 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 MARS 2015

PUBLIÉ LE : 5 MARS 2015

M. MICHEL DUCHENE